



Communauté de  
Communes de

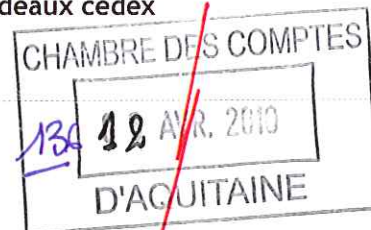
*Montesquieu*

Canton de La Brède

Ref : CT /DB-434  
Martillac, le

7 AVR. 2010

Monsieur le Président  
Chambre Régionale des Comptes  
d'Aquitaine  
3 place des Grands Hommes  
CS 30059  
33064 Bordeaux cedex



Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 8 mars, vous me faites part des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine relatives à l'examen de la situation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu et à l'analyse de sa gestion des déchets ménagers dans le cadre d'une enquête nationale. Comme vous m'y invitez, je vous fais connaître par la présente les réponses que ce rapport appelle de ma part, avant nouvelle notification et inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil (probablement au cours de la séance du 29 juin 2010).

Ayguemorte-les-Graves

Beautiran

Cabanac-et-Villagrains

Cadaujac

Castres-Gironde

Isle-Saint-Georges

La Brède

Léognan

Martillac

Saint-Médard-d'Eyrans

Saint-Morillon

Saint-Selve

Saucats

#### 1. Présentation de la collectivité

Je note que la Chambre liste les compétences progressivement reprises par la CCM depuis sa création en 2002, et ce par la dissolution concomitante des Syndicats intercommunaux. En effet, la coexistence de multiples syndicats intercommunaux, révélateur d'absence de rationalisation de la carte territoriale, constituait l'un des points relevés dans le Rapport 2005 de la Cour des Comptes.

#### 2. L'analyse financière

De l'analyse effectuée par la Chambre, je retiens l'idée de finances saines et maîtrisées (« pas de signes de fragilisation significatifs », « un développement progressif des compétences », « une augmentation des dépenses qui s'est accompagnée d'une progression concomitante des financements », des investissements « en grande partie couverts par l'autofinancement de la CCM et la vente des lots situés dans les zones d'activité des Pins verts et du Site Montesquieu », un endettement « resté maîtrisé »).

Je partage l'avis de la Chambre selon lequel « la reprise de la compétence petite enfance pourrait à l'avenir peser fortement sur les marges de manœuvre financières de l'EPCI ». En effet, à l'instar de toutes les autres compétences, celle-ci a été transférée sans impacter l'attribution de compensation versée aux communes. Qui plus est, la CCM verse depuis 2009 une dotation de solidarité à ses membres. Le faible endettement, le dynamisme économique générateur de taxe professionnelle, les économies d'échelle et l'activité de lotisseur de zones d'activité ont rendu possible un développement soutenu de la CCM. Je note à ce sujet que la Chambre constate que la CCM possède une activité plus soutenue que la moyenne des Communautés de Communes à Taxe professionnelle unique. Notre EPCI est ainsi devenu au fil des ans responsable d'un nombre croissant de services à la population, porteurs de charges structurelles.

La suppression de la taxe professionnelle, principal moteur de l'intercommunalité, ainsi que la raréfaction des subventions de la part de nos partenaires habituels (Département, Région, Etat), va nous conduire à renforcer notre contrôle de gestion dans les années à venir afin de permettre à la CCM de conserver ce rythme de croissance sans obérer ses capacités d'investissement.

### 3. La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Je me félicite que la Chambre reconnaisse « l'homogénéisation du service », « la rationalisation des marchés », « la meilleure cohérence », « la concurrence renforcée » et globalement « l'efficacité de la gestion des déchets ménagers et assimilés exercée par la CCM depuis sa création », attestée par le fait que le taux de la TEOM augmente moins que l'augmentation des volumes de déchets collectés et traités.

La Chambre s'interroge sur rôle d'intermédiaire de l'UCTOM. Je ne peux que me réjouir de cette adhésion qui permet grâce à un regroupement de quatre Syndicats de traitement et depuis 1<sup>er</sup> janvier 2010, de réduire la facture correspondant au traitement de près de 100.000 € par an pour la CCM, ce qui est considérable en la matière par les temps qui courent et bien supérieur aux modestes frais de fonctionnement de ce Syndicat mixte, par ailleurs en baisse drastique pour 2010.

Je note que la Chambre salue l'effort de notre collectivité à toujours remettre en question son action en la comparant à ses semblables par l'utilisation des outils mis à disposition par le Département, Eco-Emballages et l'ADEME, et je ne peux que me satisfaire du fait que les résultats obtenus par une politique très volontariste depuis 2002 de rationalisation de la gestion des déchets soient en conformité avec ce que prévoit le Plan départemental et ce que préconise le Grenelle de l'environnement.

Enfin, je confirme que la mise en place de la redevance spéciale, en plus d'être une obligation légale, constitue un objectif politique de notre collectivité, pour appliquer le principe du « pollueur - payeur ».

J'espère que ces précisions vous apporteront les réponses et compléments d'information attendus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.

Le Président,  
Christian TAMARELLE

